

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2017**

Convocation du 20 janvier 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil dix-sept et le trente-et-un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Absents excusés : Mme AUROUX..... Donne pouvoir à Monsieur BLASCO
M. LAGRANGE..... Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE
Mme SERVAJEAN..... Donne pouvoir à Madame COPPÉRÉ

Absent : M. HIJAZI

Secrétaire de séance : M. DUBOST

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

Il présente Madame Pascale VIALLE-DUTEL et de Monsieur Eric MICHAUD, tous deux Conseillers Départementaux du Canton de « Roanne 2 », et leur cède la parole.

Madame VIALLE-DUTEL décrit géographiquement le canton de « Roanne 2 », qui regroupe une partie de Roanne, les communes de Riorges, Villerest et Saint Léger-sur-Roanne. Cette dernière souligne que Saint Léger est la seule commune rurale de ce canton.

Monsieur MICHAUD souligne que le département de la Loire a mis en place un nouveau dispositif 2017–2021 afin de jouer un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires.

Pour simplifier les relations avec les différents partenaires, le dispositif d'accompagnement évolue grâce à la mise en place d'outils simples : un dossier unique de demande de subvention, des enveloppes financières clairement définies et des interlocuteurs référents pour simplifier au maximum les démarches administratives. Aussi, la commune de Saint Léger-sur-Roanne peut prétendre à un fond de solidarité comprenant une enveloppe de solidarité pour des travaux communaux hors voirie et une enveloppe voirie pour des travaux sur la voirie communale. Elle peut également profiter d'une enveloppe territorialisée, pour le soutien aux projets d'envergure.

Madame VIALLE-DUTEL indique que le département dispose également d'une enveloppe spécifique pour accompagner les projets thématiques des collectivités et répondre aux demandes de travaux d'urgence avérée (Associations locales pour l'organisation de manifestations, Sou des Ecoles pour le séjour d'enfants, secteurs du tourisme, de la culture, de la solidarité, de la jeunesse, de l'action sociale, du sport, etc.).

Pour la réhabilitation de ses locaux scolaires, la commune bénéficie d'un COCS. Les conseillers départementaux suggèrent à Monsieur le Maire de faire un courrier de demande de prorogation d'une année.

Après cette intervention, Monsieur le Maire remercie Madame VIALLE-DUTEL et Monsieur MICHAUD.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

.../...

2 – Délibération pour approuver la dénomination de la voie interne du lotissement Forge

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de dénommer une nouvelle voie qui se situe au lieu-dit «La Grange du Puits» et qui débouche sur le chemin de l'Aérodrome. Cette voie privée est à sens unique et dessert un lotissement de 11 maisons, dont plusieurs sont déjà habitées.

Monsieur le maire propose de la dénommer cette voie : Rue de la Grange du Puits.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette dénomination de voie.

Des courriers seront adressés aux propriétaires riverains pour les informer de leur nouvelle adresse.

3 - Délibération pour approuver la modification de la quotité horaire de l'emploi d'Adjoint Technique, qui passe de 28 h 60^{ème} à 29 h 13^{ème} à partir du 01.03.2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'un agent communal à temps non complet est parti à la retraite le 1^{er} novembre 2016. Une redistribution des tâches entre le personnel communal en poste et les employés contractuels a été réfléchi, ce qui entraîne la modification de la quotité horaire de certains postes de travail.

Il précise que compte tenu des délais de publication de la présente délibération, cette modification ne sera applicable qu'au 1^{er} mars 2017.

Ainsi, il est demandé la modification de la quotité horaire de l'emploi d'Adjoint Technique, qui passe de 28 h 60^{ème} à 29 h 13^{ème} à partir du 01.03.2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, qui passe de 28 h 60^{ème} à 29 h 13^{ème} à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2017
- Demande que le tableau des effectifs soit modifié et approuvé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

4 – Délibération pour approuver la suppression de l'emploi d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe de 2 h 00 et la création de l'emploi d'A.T.S.E.M principal 2^{ème} classe de 31 h 32^{ème} à partir du 01.03.2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'un agent communal à temps non complet est parti à la retraite le 1^{er} novembre 2016. Une redistribution des tâches entre le personnel communal en poste et les employés contractuels a été réfléchi, ce qui entraîne la modification de la quotité horaire de certains postes de travail.

Il précise que compte tenu des délais de publication de la présente délibération, cette modification ne sera applicable qu'au 1^{er} mars 2017.

Ainsi, il est demandé, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal :

- d'une part de supprimer l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe de 28 heures actuellement inscrit au tableau des effectifs à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- d'autre part, de créer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour 31 heures 32^{ème} à partir du 1^{er} mars 2017 également.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Approuve la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31 h 32^{ème} à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2017 ;
- Demande que le tableau des effectifs soit modifié et approuvé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

5 – Délibération pour approuver la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 18 h 00 à partir du 01.03.2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'un agent communal à temps non complet est parti à la retraite le 1^{er} novembre 2016. Une redistribution des tâches entre le personnel communal en poste et les employés contractuels a été réfléchi, ce qui entraîne la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe inscrit au tableau des effectifs de la commune de Saint Léger.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal :

- Approuve la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Demande que le tableau des effectifs soit modifié et approuvé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

6 – Délibération pour approuver l'avenant de la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre de Loisirs géré par Roannais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition de Roannais Agglomération des locaux communaux dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs Intercommunal. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit par signature d'une convention approuvée par délibération.

Roannais Agglomération souhaite définir par avenant les conditions de tarification des fluides (chauffage, gaz, électricité, eau) pour les locaux mis à disposition pour le bon fonctionnement de son accueil de loisirs. Le tarif de remboursement est fixé à 0.055 €/m²/jour d'utilisation desdits locaux. Ce dernier sera indexé sur l'évolution annuelle du tarif des fluides.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'équipements communaux avec Roannais Agglomération spécifiant le tarif des charges locatives ainsi que leur réévaluation annuelle comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que le remboursement des charges fera l'objet d'une facture annuelle détaillée, envoyée par la commune de Saint Léger au plus tard le 31 janvier de l'année N°1.

.../...

7 – Délibération pour approuver le projet de LGV POCL

La ligne à grande vitesse POCL concerne directement cinq régions et quinze départements, représentant dix-sept millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

La LGV POCL se situe au premier rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la Collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc.).

Des études approfondies menées depuis 2012 sur les questions relatives aux dessertes et à l'aménagement du territoire, au doublement de la ligne Paris-Lyon, à l'insertion environnementale et à l'approche socio-économique du projet, faisant apparaître que le scénario médian :

- Est le plus performant en termes de doublement de la ligne existante Paris-Lyon (temps de parcours, nombre de passagers attendus, rentabilité économique) ;
- Est le moins impactant en termes d'environnement, notamment sur la traversée de la Sologne (plus grande zone NATURA 2000 d'Europe) ;
- Est le plus pertinent en termes d'aménagement du territoire et de retombées socio-économiques attendues ;
- Est le plus économique (-1.1 milliards d'euros de besoins en financement public par rapport au tracé ouest, autofinancement et rentabilité supérieurs) ;
- A été plébiscité lors de la phase de concertation ainsi que lors du débat public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léger-sur-Roanne, à l'unanimité :

- Réaffirme son souhait de retenir le scénario médian qui semble le plus adapté pour atteindre le double objectif d'aménager le territoire et de doubler Paris-Lyon ;
- Emet un avis favorable pour que le processus de concertation et de choix du scénario reprennent dans les plus brefs délais, comme précisé dans la lettre du Premier Ministre du 08 juillet 2015 ;
- Demande à l'ensemble des Maires de Roannais Agglomération de s'engager à délibérer dans ce sens pour donner plus de poids à un positionnement local.

8 – Délibération pour approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées 2016 établi par Roannais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence facultative « action culturelle » et le transfert à Roannais Agglomération de l'enseignement artistique à compter du 01.09.2016 ont été validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 31.03.2016.

La C.L.E.C.T de Roannais Agglomération s'est réunie le 25.10.2016 pour élaborer le rapport définitif 2016 sur l'évaluation des charges transférées. Ainsi, pour la commune de Saint Léger-sur-Roanne, le montant de l'attribution de compensation 2016 reste inchangé et représente – 46 022 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport définitif 2016 de la C.L.E.C.T.

.../...

9 – Délibération pour approuver la convention pour le poste de psychologue scolaire entre les communes de la circonscription du pôle Ouest

Monsieur le Maire rappelle la convention cosignée par les 17 communes de la circonscription pôle Ouest, afin de faciliter l'intervention d'une psychologue scolaire auprès d'élèves en difficulté.

Cette année vient de paraître une nouvelle échelle de mesure d'intelligence de l'enfant, qui doit être utilisée par tous les psychologues. Son coût s'élève à 1 800 €.

Au titre de l'année 2016-2017, compte tenu de l'acquisition de ce nouvel outil, il est proposé la reconduction de cette convention représentant pour la commune de Saint Léger-sur-Roanne une participation de 10 euros par classe au titre du fonctionnement et de 25 euros par classe au titre de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts en section de fonctionnement à l'article 658 ;
- autorise Monsieur le Maire à verser la participation correspondante à la commune de Renaison, mandataire, soit 140 euros.

10 - Délibération pour approuver l'acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre d'un achat groupé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Roannais Agglomération a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (T.E.P.C.V) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Ainsi, la politique de mobilité électrique de l'agglomération va conduire d'une part au déploiement d'un réseau de 30 bornes de recharge sur l'agglomération d'ici à fin 2017 et d'autre part à l'achat de voitures électriques pour les collectivités.

Selon le modèle de véhicule choisi, le coût d'achat net est estimé entre 4 000 et 7 000 euros. Le groupement de commande pourrait se faire en 2017 pour une livraison des véhicules fin 2017 ou 2018 selon le marché, sous réserve d'acquiescer un minimum de 50 véhicules.

Monsieur le maire rappelle que les agents disposent d'un Berlingo Citroën diesel de 1999, acheté à la Roannaise de l'Eau en 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à se positionner auprès de Roannais Agglomération pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;
 - dit qu'une délibération sera prise avant la fin du mois de mars dans le cadre de la convention du groupement de commande de Roannais Agglomération ;
-